



Paris, le 30 janvier 2023

Ergothérapeute coordonnateur en EHPAD

La coordination des soins de rééducation et de réadaptation relève aussi de la compétence des ergothérapeutes

La question de la coordination des soins de rééducation et de réadaptation dans les EHPAD est un sujet important qui nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs concernés. La FNADEPA a récemment communiqué sur sa proposition de créer la fonction de « kinésithérapeute coordonnateur » au sein de ses établissements, notamment pour coordonner l'ensemble des professionnels de la rééducation-réadaptation, améliorer l'autonomie des résidents et mener des actions de prévention des TMS auprès des salariés. Nous partageons évidemment le constat de difficulté des EHPAD d'assurer une coordination des actes de rééducation et de réadaptation en lien avec le pathos, la perte d'autonomie par l'augmentation du GIR moyen pondéré et la prévention des TMS des salariés. Pour autant, nous dénonçons la proposition de la FNADEPA, uniquement tournée vers le métier de masseur-kinésithérapeute.

Les données de la DREES sont éloquentes : les masseurs-kinésithérapeutes sont absents des établissements pour personnes âgées. En 2019, le taux d'encadrement pour 100 places, tout établissement pour personnes âgées confondus, était de 0,07 pour les masseurs-kinésithérapeutes, 0,01 pour les pédicures podologues, 0,15 pour les psychomotriciens et 0,21 pour les ergothérapeutes (source : enquête EHPA 2019, DREES). Les ergothérapeutes sont les professionnels de la rééducation-réadaptation les plus représentés dans les EHPAD, et sont 3 fois plus présents que les kinésithérapeutes. Pourquoi ne pas alors confier la mission de coordination aux professionnels présents dans ces structures ?

La FNADEPA rappelle que les taux d'accident du travail et de maladie professionnelle sont croissants et continuent de se dégrader au sein des établissements. Aussi, elle propose d'imposer la présence d'un référent activité physique adapté dans les EHPAD. Nous partageons ce point de vue, mais nous rappelons aussi que les masseurs-kinésithérapeutes ne sont pas les seuls professionnels de santé disposant de cette compétence. La Haute Autorité de Santé désigne également les ergothérapeutes et les psychomotriciens comme professionnels de l'APA (HAS, 2022). Nous ajoutons que les

ergothérapeutes sont formés depuis 2017 à la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP 2S) suite à un conventionnement avec l'INRS. Les ergothérapeutes sont les seuls professionnels de la rééducation-réadaptation à avoir inscrit la qualification de formateur d'acteurs PRAP 2S dans les programmes de formation des instituts de formation.

Enfin, il nous semble important de considérer que l'accompagnement des personnes âgées en EHPAD ne se limite pas aux limitations fonctionnelles. Une évaluation globale prenant en compte l'ensemble des (in)capacités de la personne, de ses occupations (activités) et de son environnement est essentielle pour proposer un plan d'intervention pertinent avec les besoins et envies de la personne et de sa famille. Les ergothérapeutes sont formés sur l'ensemble de ces aspects et ont donc toute légitimité pour assurer la coordination des soins de rééducation-réadaptation. Pour mémoire, les ergothérapeutes sont les plus compétents pour intervenir sur l'environnement de la personne âgée et pour accompagner et former les équipes soignantes (e.g. HAS, 2015 ; rapport Libault, 2019 ; rapport Jeandel-Guerin 2021, rapport Broussy, 2021) et peuvent prescrire des aides techniques dont les résidents peuvent avoir besoin.

L'enquête AFEG sur les ergothérapeutes en EHPAD montre que l'évaluation de l'autonomie des personnes âgées pour adapter l'accompagnement, l'adaptation de l'environnement l'indication des aides techniques et la formation des équipes est une pratique courante et largement attendue par les EHPAD.

Ainsi, l'Association Nationale Française des Ergothérapeutes (ANFE) et l'Association Française des Ergothérapeutes en Gériatrie (AFEG), sont convaincues que l'ensemble des professionnels de la rééducation peuvent assurer la fonction de coordonnateur des soins de rééducation et de réadaptation et nous demandons à la FNADEPA de considérer les ergothérapeutes comme pouvant exercer cette fonction au même titre que les masseurs-kinésithérapeutes. Nous nous engageons à travailler, dans le cadre de concertations réunissant l'ensemble des acteurs impliqués, pour définir le cadre d'intervention et la fiche de poste de coordonnateur des soins de rééducation et de réadaptation.

Arnaud Schabaille
Président de l'ANFE



Cyril Vigouroux
Président de l'AFEG

